#### **ANNEXE 5**

# Cadre juridique applicable aux compensations versées aux entreprises en charge de la gestion d'un service d'intérêt économique général

#### Service d'intérêt économique général (SIEG) :

- 1. Activité économique (présence d'un marché) ;
- 2. Confiée à une entreprise par un acte exprès de la puissance publique (mandat) ;
- 3. Ayant un caractère d'intérêt général (présence d'obligations de service public).

### Financement = Compensation pour mission de service public



#### Principe général d'incompatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur

FArticle 107§1 du TFUE sur les aides d'Etat

Une aide sera considérée comme une aide d'Etat <u>si les 4 critères suivants sont réunis</u> : ressources d'Etat, caractère sélectif, affectation de la concurrence, affectation des échanges intra-communautaires.

Dérogations possibles: article 107§2, article 107§3 et article 106§2 pour les SIEG.



## La compensation <u>ne constitue pas une aide d'Etat</u> si tous les critères posés à l'article 107§1 TFUE ne sont pas remplis.

#### Règlements de minimis

- <u>Général</u>: compensation inférieure à 300 000 euros sur une période de 3 années glissantes
- <u>Dédié aux SIEG</u> : compensation inférieure à 750 000 euros sur une période de 3 années glissantes

Les critères d'affectation de la concurrence et des échanges intra-communautaires sont réputés non remplis.

#### Jurisprudence Altmark

Réunion des 4 critères suivants :

- 1. Mandat (OSP clairement définies)
- 2. Compensation paramétrée ex ante
- 3. Pas de surcompensation
- 4. <u>Sélection par marché public ou entreprise bien gérée</u>

Le critère de l'avantage sélectif est réputé non rempli.

La compensation <u>constitue une aide d'Etat</u> si tous les critères de l'article 107§1 sont remplis.

Elle peut cependant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 106§2, dont la mise en œuvre est précisée par le paquet « Almunia ».

#### Paquet « Almunia »

Les compensations de SIEG sont des **aides d'Etat présumées compatibles** <u>si les 3 premiers critères *Altmark* <u>sont remplis</u>.</u>

# Décision d'exemption de notification

- Compensations annuelles inférieures à 15 millions d'euros
- Services sociaux, santé, services de transport, entre autres (Précisions annexe 7)
- Obligations de rapport a posteriori à la Commission

#### **Encadrement**

Notification obligatoire (procédure prévue à l'article 108§3)

 Obligations de rapport a posteriori à la Commission